



Sarreguemines, le 11.03.11

Madame la Ministre,

Nous tenons à vous faire part de notre désaccord sur le projet de décret modifiant la réglementation de l'affichage publicitaire.

De nombreuses mesures de ce projet sont inacceptables, telles que :

1. le maintien, y compris dans des communes de quelques centaines d'habitants, des panneaux publicitaires et des enseignes scellés au sol de 12 m², le symbole même de la pollution du paysage et du matraquage publicitaire ;
2. la possibilité d'autoriser des bâches publicitaires recouvrant intégralement certains murs de bâtiments, et des écrans vidéo diffusant des images animées ;
3. l'autorisation des véhicules circulant dans les rues ou dans les airs uniquement pour exposer des affiches publicitaires, qui constituent une aberration écologique ;
4. l'absence de limitation en nombre des panneaux publicitaires installés sur le domaine public (trottoirs, terres pleins centraux des ronds points...).

Si ce projet était adopté en l'état, le paysage continuerait à être pollué par des dizaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes, dont certains pourraient même désormais atteindre plusieurs centaines de mètres carré (bâches publicitaires).

Nous vous demandons donc d'adopter les mesures proposées par les associations de protection de l'environnement, et notamment :

- l'interdiction des dispositifs les plus polluants (bâches, panneaux de grand format, publicité lumineuse, dispositifs scellés au sol...) dans les agglomérations de moins de 50 000 habitants ;
- l'abandon des panneaux publicitaires « 4 par 3 » : surface maximale de 4 m² pour les panneaux muraux, et 2 m² pour les panneaux scellés au sol ;
- la limitation à 16 m² de la surface des bâches publicitaires et à 0,35 m² de celle des écrans vidéo ;
- des règles de densité (limitation en nombre) applicables à l'ensemble des dispositifs publicitaires, y compris ceux installés sur le domaine public ;
- un meilleur encadrement des enseignes qui donnent trop souvent lieu à des débordements dans les zones commerciales ;
- des dispositions pour lutter contre le gaspillage énergétique et la pollution lumineuse du ciel nocturne, à commencer par l'interdiction des véhicules publicitaires et l'extinction nocturne de toutes les publicités.

Par avance, nous vous remercions de prendre en compte cette demande et de faire enfin en sorte que le cadre de vie de tous nos concitoyens soit réellement protégé.

Pour la collégiale de l'ADPSE,

Isabelle Hoellinger